



Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par Madame Amandine DUQUESNOY, Présidente de l'association de parents d'élèves, les Pti'Louwardois, dont le siège social est situé au 106, rue Jean Jaurès 59287 Lewarde tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un stand proposant une vente de muguet face à la boulangerie, le dimanche 1^{er} mai 2022, de 8h à 13h.

Arrête

Article 1^{er} :

Les membres de l'association les Pti'Louwardois sont autorisés à occuper le domaine public face à la boulangerie, rue Jean Jaurès, afin de proposer à la vente des brins de muguet le dimanche 1^{er} mai 2022, de 8h à 13h.

Article 2 :

La circulation des piétons se fera de manière restrictive dans le respect des règles sanitaires en vigueur pendant la durée de la vente.

Article 3 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Madame Amandine DUQUESNOY.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, adjoint chargé de la sécurité et des travaux, Madame Amandine DUQUESNOY ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 25 avril 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

